

Rapport du conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles 583, 596 juncto 603 et 598 du code des sociétés

Usant de ses prérogatives dans le cadre du capital autorisé, conformément à l'article 581 du code des sociétés et à l'article 7 des statuts de la société, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 8 novembre 2007 de procéder à l'émission d'options de souscription. Ce plan d'émission d'options, d'une durée de cinq années (2007-2011) réparti en cinq tranches annuelles, comprend l'émission de maximum 800.000 options de souscription d'actions nouvelles de Tessenderlo Chemie SA.

Ce plan d'options est destiné à être offert à certains membres du personnel (cadres supérieurs et dirigeants de Tessenderlo Group, de la société Tessenderlo Chemie SA et de ses filiales directes et indirectes détenues majoritairement en Belgique et à l'étranger).

L'émission proposée constitue la première tranche 2007 d'un plan de cinq années 2007-2011 réparti en tranche annuelle, comme approuvé par le conseil d'administration le 8 novembre 2007. Cette tranche comprend 160.000 options de souscription incessibles et non cotées en Bourse.

Les options de souscription émises dans le cadre de la présente 1^{ère} tranche donnent droit à la souscription de nouvelles actions à émettre par la société au prix unitaire de 43,10 EUR c'est-à-dire la valeur la moins élevée de :

soit la moyenne des cours de clôture de l'action de Tessenderlo Chemie SA sur Euronext Bruxelles au cours des trente jours précédant l'offre,

soit le dernier cours de clôture de l'action de Tessenderlo Chemie SA sur Euronext Bruxelles précédant le jour de l'offre, tenant compte des dispositions de l'article 598 §2 du Code des sociétés.

L'offre débute le 15 novembre 2007. Les droits de souscription sont nominatifs et non cessibles. Les bénéficiaires de l'offre d'attribution de droits de souscription doivent signifier leur accord par écrit dans les soixante jours du début de l'offre soit pour cette première tranche avant le 14 janvier 2008.

L'exercice des droits de souscription pourra s'effectuer à compter de la quatrième et cinquième année qui suit celle durant laquelle l'offre a eu lieu, soit 2011 et 2012. Chaque année, les périodes d'exercice des droits de souscription seront ouvertes à partir du cinquième jour calendrier qui suit le jour du détachement du coupon jusqu'au 15^e jour ouvré bancaire avant la fin de chacune des années concernées. Durant cette période, les options de souscription ne pourront pas être exercées pendant les périodes fermées et, le cas échéant, les périodes occasionnelles d'interdiction conformément à la « Corporate Governance Charter » de Tessenderlo Chemie SA. Cette interdiction vise e.a. la période des 30 jours calendrier qui précèdent la publication des résultats de Tessenderlo Group jusqu'au lendemain de cette publication.

Les options émises dans le cadre de ce plan sont destinées exclusivement à être attribuées aux principaux dirigeants de Tessenderlo Group, parmi lesquels les membres du management committee. Les bénéficiaires sont des personnes sous contrat d'emploi de Tessenderlo Chemie SA ou d'une de ses filiales ainsi que toute autre personne approuvée par le conseil d'administration de Tessenderlo Chemie SA. Le nombre de ces dirigeants en date du 8 novembre 2007 est de 115 personnes. Ils ne pourront participer à l'attribution de cette 1^{ère} tranche du plan que pour autant qu'au moment de l'offre, ils n'aient pas quitté Tessenderlo Group pour quelque cause que ce soit.

Une liste nominative des personnes mentionnées ci-avant pouvant participer à l'attribution de cette 1^{ère} tranche 2007 du plan doit être approuvée par le conseil. Ensuite, les bénéficiaires se verront attribuer par le comité des rémunérations un nombre déterminé d'options selon la répartition par catégorie établie par ce comité.

Durant la période couverte par l'ensemble du plan d'émission des options, l'exercice de l'intégralité des droits de souscription attachés à cette 1^{ère} tranche pourrait, pour les actionnaires existants, conduire à une dilution financière maximale de 0,06 %, à une dilution de 0,57 % sur la quote-part du bénéfice et du pouvoir votal et à une dilution de 0,39 % sur les capitaux propres, tenant compte des titres en circulation au 8.11.2007. La dilution financière, subie par les actionnaires existants en raison de cette opération, a fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont donnés en annexe à ce rapport spécial du conseil.

Dans le cadre des précédents emprunts obligataires assortis de warrants (Plan 1997-2001 et Plan 2002-2006) et tenant compte de la période d'allongement de 3 ans, les droits de souscription émis auparavant pour la dernière tranche du Plan 1997-2001 et pour les cinq tranches du Plan 2002-2006, peuvent encore être actuellement exercés. Il s'agit de :

- Tranche 5 (2001) – exercice 2005-2009: 1.740 warrants - prix d'exercice 24,07 EUR.
- Tranche 1 (2002) - exercice 2006-2012: 12.200 warrants - prix d'exercice 25,87 EUR;
- Tranche 2 (2003) - exercice 2007-2010: 9.800 warrants - prix d'exercice 26,45 EUR;
- Tranche 3 (2004) - exercice 2008-2011: 38.600 warrants - prix d'exercice 31,69 EUR;
- Tranche 4 (2005) - exercice 2009-2012: 42.200 warrants - prix d'exercice 27,11 EUR;
- Tranche 5 (2006) - exercice 2010-2013: 62.880 warrants - prix d'exercice 30,02 EUR.

Le montant total des actions susceptibles, sur la base des warrants existants au 8 novembre 2007, d'être créées ultérieurement est de 167.420.

En cas de réalisation d'une opération ayant une incidence sur la représentation du capital social ou ayant une incidence notable sur les fonds propres par action, telle que distribution exceptionnelle de dividende ou incorporation de réserves au capital avec attribution d'actions gratuites, le prix d'exercice des droits de souscription pourrait être ajusté par le conseil d'administration de manière à sauvegarder les intérêts des détenteurs de ces droits.

L'objectif de cette opération est de permettre d'associer les principaux dirigeants du groupe aux performances financières.

Pour ces raisons, le conseil estime qu'il est conforme à l'intérêt social de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au sens des articles 583 et 596 juncto 603 du code des sociétés.

Caractéristiques du Plan d'émission d'options

PLAN 2007 - 2011

1^{ère} Tranche 2007

Objectif

Le plan d'émission d'options est considéré comme un outil essentiel de fidélisation et d'intéressement des cadres et dirigeants de Tessenderlo Group aux performances économiques et financières du groupe.

Le conseil d'administration entend poursuivre les opérations antérieures et continuer de proposer aux dirigeants du groupe des options de souscription d'actions Tessenderlo Chemie SA qui seront créées par augmentation de capital.

Etant donné que ce plan constitue un élément fondamental du développement de la société et de ses filiales, il apparaît pleinement justifié de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Ce plan concerne les cadres supérieurs et principaux dirigeants de la société Tessenderlo Chemie et de ses filiales détenues majoritairement quel que soit le statut social de ces cadres supérieurs et dirigeants.

Les droits de souscription

Les options de souscription ont en principe les caractéristiques suivantes conformes à la législation belge, sous réserve de certaines adaptations ou exceptions pour se conformer aux dispositions légales ou fiscales dans d'autres pays où les options sont également offertes.

| | |
|--|--|
| Nature des options : | les options sont représentatives de droits de souscription d'actions nouvelles Tessenderlo Chemie SA avec strips VVPR. |
| Nombre de droits : | le plan porte sur l'émission de maximum 800.000 options de souscription. La tranche 2007 comporte l'émission de 160.000 options. |
| Nombre de bénéficiaires : | le nombre de bénéficiaires est arrêté pour la 1 ^{ère} tranche 2007 à 115 personnes. |
| Condition suspensive : | les options attribuées doivent être acceptées par les bénéficiaires. |
| Prix d'exercice du droit de souscription : | action nouvelle souscrite à 43,10 EUR. Ce prix correspond soit à la moyenne des cours de clôture de l'action Tessenderlo pendant les 30 jours précédant l'offre soit au dernier cours de clôture du jour précédant l'offre. |
| Clause anti-dilution : | en cas de réalisation d'une opération ayant une incidence sur la représentation du capital social ou ayant une incidence notable sur les fonds propres par action, telle que distribution exceptionnelle de dividende ou incorporation de réserves au capital avec attribution d'actions gratuites, le prix d'exercice des droits de souscription pourrait être ajusté par le conseil d'administration de manière à sauvegarder les intérêts des détenteurs de ces droits. |

| | |
|----------------------------|---|
| Période d'exercice : | les droits de souscription ne peuvent être exercés qu'à partir du cinquième jour calendrier après le détachement du coupon jusqu'au 15 ^e jour ouvré bancaire avant la fin de chacune des années 2011 et 2012. Pour chacune des deux années, des périodes d'interdiction seront déterminées conformément à la « Corporate Governance Charter », par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs agissant conjointement. Au-delà du 15 décembre 2012, le droit de souscription est sans valeur. |
| Limite de cessibilité : | les droits de souscription ne sont pas cessibles entre vifs. Par contre, les actions souscrites sont immédiatement cessibles sans aucune limitation. |
| Dividendes : | les actions nouvelles ainsi souscrites donneront droit aux dividendes attribués au titre de l'exercice pendant lequel est intervenue la souscription. |
| Cotation : | une demande de cotation sur Euronext Bruxelles sera introduite pour toutes les actions émises dans le cadre de ce plan. |
| Conditions particulières : | le conseil a donné mandat au président du conseil ou à deux administrateurs agissant conjointement pour arrêter les conditions particulières du plan dans le respect des lois applicables pour tenir compte des particularités des législations, notamment fiscales, des pays où l'offre sera également présentée. |

Frais et charges

Le service de ce plan d'émission d'options sera assuré avec faculté de substitution par le Secrétariat Général au siège administratif de la société - rue du Trône 130 à 1050 Bruxelles.

Les impôts, charges et cotisations qui sont ou deviendraient exigibles dans le cadre de cette opération et des opérations qui en découlent directement et/ou indirectement, sont à la charge exclusive des bénéficiaires ayant accepté de participer à ce plan.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2007.

certifié conforme,

Pour le conseil,

Evaluation de la dilution financière subie par les actionnaires existants
en raison de l'émission de la 1^e tranche 2007

Le calcul est théorique et dépend de certaines hypothèses.

Dans la méthode que nous avons retenue pour figurer dans l'annexe au rapport du conseil d'administration, les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes:

- nous supposons que les warrants seront exercés en moyenne la 4^e année suivant leur émission soit en 2011.
- nous supposons que le prix de l'action aura augmenté d'un pourcentage de croissance annuel moyen de 4 %.
- nous supposons que le dividende est stable.
- prix actuel de l'action : 43 EUR ; prix d'exercice : 43 EUR
- nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul du nombre total des actions en 2011, des opérations d'augmentation de capital réservées aux membres du personnel qui se déroulent chaque année dans le cadre de l'art. 609 du Code des Sociétés mais bien de l'augmentation des 160 000 titres suite à l'exercice des warrants en 2011.

Calcul de la dilution

Dilution pour l'actionnaire en l'an 2011:

(nombre de warrants exercés en l'an 2011) x (prix de l'action après 5 ans - prix d'exercice du warrant (30,02 €))

(prix de l'action après 5 ans) x (nombre total d'actions en 2011)

$$= \frac{160\,000 \times (48,37 \text{ EUR} - 43 \text{ EUR})}{48,37 \text{ EUR} \times 27\,786\,444} = \frac{859\,200 \text{ EUR}}{1\,344\,030\,296 \text{ EUR}} = 0,0006 (0,06 \%)$$

Evaluation de la dilution sur la quote-part du bénéfice subie par les actionnaires existants en raison de l'émission de la 1^e tranche 2007

Le calcul est théorique et dépend de certaines hypothèses.

Dans la méthode que nous avons retenue pour figurer dans l'annexe au rapport du conseil d'administration, les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes:

- nous supposons que les warrants seront exercés en moyenne la 4e année suivant leur émission soit en 2011.
- nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul du nombre total des actions en 2011, des opérations d'augmentation de capital réservées aux membres du personnel qui se déroulent chaque année dans le cadre de l'art. 609 du Code des Sociétés mais bien de l'augmentation des 160 000 titres suite à l'exercice des warrants en 2011.

Il n'y a qu'une sorte d'actions Tessenderlo Chemie SA.

Calcul de la dilution

Dilution pour l'actionnaire en l'an 2011:

| | | | |
|--|---|------------------|------------|
| <u>nombre de warrants exercés en l'an 2011</u> (0,57 %) | = | <u>= 160 000</u> | 0,00576 |
| nombre total d'actions en 2011 | | | 27 786 444 |

Evaluation de la dilution financière, au niveau des fonds propres, subie par les actionnaires existants en raison de l'émission de la 1^e tranche 2007

Le calcul est théorique et dépend de certaines hypothèses.

Dans la méthode que nous avons retenue pour figurer dans l'annexe au rapport du conseil d'administration, les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes :

- nous supposons que les warrants seront exercés en moyenne la 4^e année suivant leur émission soit en 2011
- prix actuel de l'action : 43 EUR ; prix d'exercice : 43 EUR
- nous n'avons pas tenu compte, pour le calcul du nombre total des actions en 2011, des opérations d'augmentation de capital réservées aux membres du personnel qui se déroulent chaque année dans le cadre de l'art. 609 du Code des Sociétés mais bien de l'augmentation des 160.000 titres suite à l'exercice des warrants en 2011
- Les fonds propres consolidés de Tessengerlo au 31.12.2006 sont de 709.500.000 EUR (voir rapport année 2006) divisés par le nombre d'actions existantes au 9.11.2007, soit 27.626.444 actions donne une valeur de fonds propres par action de 25,6819 EUR
- En 2011, les fonds propres deviennent 709.500.000 + (nombre de warrants exercés en 2011 x prix d'exercice) divisés par le nombre d'actions à ce moment, soit 27.786.444.

$$= \frac{709.500.000 \text{ EUR} + 6.880.000 \text{ EUR}}{27\ 786\ 444} = 25,7816 \text{ EUR par action}$$

- Différence de fonds propres/actions: 25,7816 EUR – 25,6819 EUR = 0,0997 EUR soit, 0,0039 (0,39 %).